



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/WG8J/7/10
6 juillet 2011

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL INTERSESSIONS À
COMPOSITION NON LIMITÉE SUR L'ARTICLE 8 j)
ET LES DISPOSITIONS CONNEXES DE LA
CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE
Septième réunion
Montréal, 31 octobre – 4 novembre 2011
Point 6 e) de l'ordre du jour provisoire*

ÉLABORATION D'INDICATEURS D'INTÉRÊT POUR LES CONNAISSANCES TRADITIONNELLES ET LES UTILISATIONS COUTUMIÈRES DURABLES

Note du Secrétaire exécutif

Introduction

1. Dans le paragraphe 19 de sa décision X/43, la Conférence des Parties a invité les Parties, les organisations internationales, les organisations communautaires autochtones et locales et les parties prenantes concernées, à communiquer leurs points de vue sur l'élaboration d'indicateurs concernant la sécurité foncière, et prié le Secrétaire exécutif de préparer une note d'information pour examen par le Groupe de travail à sa septième réunion. À cette fin, le Secrétaire exécutif diffuse un document d'information (UNEP/CBD/WG8J/7/INF/6) qui contient des communications de l'Australie, de l'Union européenne, de la Norvège, de la Suède, du Forest Peoples Programme, y compris le Forest Peoples Biodiversity Project et l'Indigenous Women's Biodiversity Network. Le document a également été mis à disposition pour le débat sur les indicateurs tenu sous les auspices de la réunion internationale sur l'article 10 (Utilisation durable), en particulier sur l'article 10 c) (Utilisation coutumière de la diversité biologique¹, et, en tant que tel, il contribuera utilement au processus en cours des indicateurs concernant l'état et les tendances des changements dans l'affectation des terres et le statut foncier dans les territoires traditionnels des communautés autochtones et locales.

2. En outre, dans les paragraphes 17 et 18 de sa décision X/43, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif de continuer à peaufiner les indicateurs proposés pour les savoirs traditionnels et d'envisager, dans le cadre de futurs ateliers techniques et sous réserve des fonds disponibles, la possibilité d'élaborer des indicateurs appropriés concernant l'utilisation coutumière durable, et de faire rapport à ce sujet au Groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes, à sa septième réunion.

3. Compte tenu de ce qui précède et pour tirer pleinement parti des rares ressources disponibles, le Secrétariat a organisé le 2 juin 2011, dans le cadre de la réunion internationale sur l'article 10 et, en

* UNEP/CBD/WG8J/7/1

¹ Le rapport de la réunion, qui contient également le rapport du débat sur les indicateurs, est diffusé dans le document qui porte la cote UNEP/CBD/WG8J/7/INF/5.

/...

particulier, l'article 10 c) un débat d'une journée avec des experts et organismes concernés sur les indicateurs.

4. Un aperçu des discussions sur les indicateurs est disponible dans la section I du présent document. La Section II donne des conseils de la réunion sous la forme de projets de recommandations pour examen du groupe de travail.

I. UN APERÇU DES DISCUSSIONS SUR LA MISE EN APPLICATION D'INDICATEURS POUR L'ARTICLE 8 j) ET D'INDICATEURS POSSIBLES POUR L'ARTICLE 10 c)

Durant la première séance de la réunion sur les indicateurs, les participants ont débattu du peaufinement en cours et de l'utilisation des indicateurs proposés pour les savoirs traditionnels, compte tenu également de l'application de l'article 10 et du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. Ce faisant, ils ont examiné la disponibilité de données, de méthodologies et d'organisations de coordination. Il sied de rappeler que les trois indicateurs adoptés pour les savoirs traditionnels sont : i) l'état et les tendances de la diversité linguistique et le nombre de personnes parlant des langues autochtones; ii) l'état et les tendances des changements dans l'affectation des terres et le statut foncier dans les territoires traditionnels des communautés autochtones et locales; et iii) l'état et les tendances de la pratique des métiers traditionnels (paragraphe 14 de la décision X/43).

5. Ultérieurement, les participants ont examiné l'élaboration d'indicateurs appropriés pour l'utilisation coutumière durable et la mesure sans laquelle des indicateurs pour les savoirs traditionnels peuvent être complémentaires. Il a été noté que des travaux préliminaires sur des indicateurs pour l'utilisation coutumière durable ont été réalisés par le Forest Peoples Programme's (FPP) 10c Network et le groupe de travail sur les indicateurs du Forum autochtone international sur la biodiversité (IIFB), les données contenues dans deux rapports de réunion (Braziers 2006 et Banau 2008²) pouvant servir de point de départ à des travaux techniques additionnels sur cette question.

6. Pour faire avancer le débat sur les indicateurs, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a fait un exposé sur l'état et les tendances de la diversité linguistique et le nombre de personnes parlant des langues autochtones, et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) sur l'évolution des schémas d'occupation des terres. Mme Joji Carino, coordonnatrice du groupe de travail de l'IIFB sur les indicateurs, a pour sa part fait rapport sur les métiers traditionnels et la récente collaboration avec l'Organisation internationale du travail (OIT) de même que sur des initiatives connexes destinées à superviser les droits de l'homme, les savoirs traditionnels et le bien-être des peuples autochtones, favorisant la supervision au niveau des communautés avec des outils comme la cartographie communautaire, le VITEK (Indice de vitalité des savoirs écologiques traditionnels) et des études de cas sur l'utilisation coutumière durable. Le Secrétariat de la Convention a fait une mise à jour des indicateurs portant sur la supervision du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique.

7. Après un débat approfondi, les mesures éventuelles suivantes ont été proposées par les experts : envisager l'établissement de liens locaux-mondiaux pour le travail consacré aux indicateurs sur les savoirs traditionnels et l'utilisation coutumière durable; identifier le soutien et les ressources institutionnels nécessaires pour mettre en oeuvre un processus technique permanent sur les indicateurs; organiser un atelier technique sur des indicateurs pour la cartographie de l'occupation des sols, l'utilisation des terres et la sécurité foncière en examinant les recouvrements de données (à l'échelle mondiale, régionale, nationale et locale); faire des travaux techniques additionnels sur les indicateurs pour l'utilisation coutumière durable en vue de recenser un nombre limité d'indicateurs à proposer en vue de

². Voir <http://www.cbd.int/doc/?meeting=8JCSU-01> (UNEP/CBD/8J/CSU/1/INF/1) et <http://www.cbd.int/doc/?meeting=WG8J-05> (UNEP/CBD/WG8J/5/INF/2).

leur élaboration et de leur adoption; renforcer la dimension de la parité des sexes dans le travail sur les indicateurs; organiser des ateliers pour déterminer la disponibilité de données, de méthodologies et d'organisations de coordination afin de peaufiner davantage les indicateurs proposés; faire renforcer par les peuples autochtones leur travail sur les indicateurs et les relier à l'outil communautaire de mesure, de notification et de vérification (MRV) pour réduire les émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts (REDD), et poursuivre les travaux en cours sur l'inclusion de la gouvernance et des impacts sociaux ainsi que sur les avantages dans la procédure d'évaluation de l'efficacité de la gestion des aires protégées.

II. RECOMMANDATIONS POSSIBLES POUR EXAMEN PAR LE GROUPE DE TRAVAIL

8. Le groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes souhaitera peut-être recommander que la Conférence des Parties à sa onzième réunion prenne une décision dont le libellé serait le suivant :

“La Conférence des Parties,

“Accueillant avec satisfaction les travaux effectués sous les auspices du groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes, y compris les ateliers techniques régionaux et internationaux organisés par le groupe de travail sur le groupe de travail sur les indicateurs du Forum autochtone international sur la biodiversité pour identifier un nombre limité d'indicateurs significatifs et pratiques sur l'état des savoirs traditionnels, des innovations et des pratiques et dans d'autres domaines importants et pour évaluer l'état d'avancement du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique,

“Prenant note des travaux antérieurs sur les indicateurs et les résultats de l'atelier de Banaue sur les savoirs traditionnels et l'utilisation coutumière durable ainsi que de l'atelier thématique sur des indicateurs possibles pour l'utilisation coutumière durable,

“Notant la double application possible et la complémentarité des indicateurs adoptés pour les savoirs traditionnels comme étant utiles pour l'utilisation coutumière durable,

“1. Recommande que le Secrétaire exécutif, en partenariat avec les Parties et les gouvernements, le groupe de travail sur les indicateurs du Forum autochtone international sur la biodiversité et les organisations non gouvernementales et internationales concernées, et sous réserve des ressources disponibles,

“a) continue d'organiser et de promouvoir des ateliers techniques internationaux et des ateliers régionaux, conformément aux sept régions géoculturelles reconnues par l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones, sur des indicateurs pour l'utilisation coutumière durable, y compris la prise en considération de la disponibilité de données, de méthodologies culturellement et linguistiquement appropriées, et d'organisations de coordination, afin de recenser un nombre limité d'indicateurs à proposer à des fins d'élaboration et d'adoption pour examen du groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes à sa huitième réunion;

“b) organise et facilite un atelier technique sur des indicateurs pour la cartographie de l'occupation des sols, l'utilisation des terres et la sécurité foncière en examinant les recouvrements données (à l'échelle mondiale, régionale, nationale et locale);

“2. *Prie* les Parties d’envisager l’essai pilote d’indicateurs en collaboration avec des communautés autochtones et locales et de faire rapport sur les résultats au groupe de travail sur l’article 8 j);

“3. *Invite* l’Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture (UNESCO) à promouvoir la compilation et l’analyse des données sur la diversité linguistique ainsi que l’état et les tendances des personnes parlant des langues autochtones et à donner des informations sur cet indicateur pour examen biennal du groupe de travail sur l’article 8 j) et les dispositions connexes;

“4. *Invite* l’Organisation internationale du travail à élaborer, en association avec les communautés autochtones et locales et organisations concernées, des projets pilotes, à superviser les données relatives à la pratique des métiers traditionnels et à fournir des informations sur cet indicateur pour examen biennal du groupe de travail sur l’article 8 j) et les dispositions connexes;

“5. *Invite en outre* les organisations concernées, y compris l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture (FAO) et ses Systèmes ingénieux du patrimoine agricole d’importance mondiale (SIPAM), le Fonds international de développement agricole et l’International Land Coalition, à élaborer, en association avec les communautés autochtones et locales et organisations concernées, des projets pilotes et à collecter des données pour superviser l’indicateur “État et tendances des changements dans l’affectation des terres et le statut foncier dans les territoires traditionnels des communautés autochtones et locales” pour examen du groupe de travail sur l’article 8 j) et les dispositions connexes à sa huitième réunion;

“6. *Prie* le Secrétaire exécutif, en collaboration avec les Parties, les gouvernements, les organisations internationales, le groupe de travail du Forum autochtone international sur la biodiversité et les parties intéressées, y compris la Partenariat relatif aux indicateurs de la biodiversité, à poursuivre le peaufinement en cours et l’utilisation des indicateurs adoptés, compte tenu également de l’application de l’article 10 et du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, y compris au moyen d’ateliers techniques additionnels sous réserve des fonds disponibles, et de faire rapport au groupe de travail sur l’article 8 j) et les dispositions connexes à sa huitième réunion”.
